

Charte des accueils de groupes à la Bibliothèque municipale

En préambule:

L'accueil des groupes à la Bibliothèque de Villeneuve-sur-lot a pour objectif:

- d'offrir aux publics la possibilité de se familiariser avec la bibliothèque et d'en connaître le fonctionnement
- d'apprendre à en exploiter les ressources
- d'inciter à la lecture
- de former à la méthode de recherche documentaire
- d'accompagner les responsables de groupe et les structures dans leurs projets éducatifs, sociaux ou culturels.

Article 1: Objet

Le présent document a pour objet de définir l'organisation et la participation des groupes aux accueils proposés par la Bibliothèque municipale.

Article 2: Conditions d'accès

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous, conformément au planning élaboré par les bibliothécaires. Les rendez-vous devront être demandés au moins 10 jours avant la date souhaitée. Les souhaits (période d'accueil, nombre de rendez-vous...) sont satisfaits en fonction des demandes reçues et des disponibilités des bibliothécaires.

Toute visite doit, au préalable, faire l'objet d'une définition du contenu et des objectifs de la séance.

Les séances durent environ 1 heure. En cas de retard du groupe, l'accueil ne peut pas être prolongé au-delà du temps initialement prévu.

Article 3: Annulation de rendez-vous

Le référent du groupe s'engage à respecter les dates et heures du rendez-vous et à prévenir le plus tôt possible la bibliothèque en cas d'impossibilité. Un autre rendez-vous pourra être fixé dans la limite des disponibilités du planning.

En cas d'annulation de sa part, la Bibliothèque s'engage à proposer une autre date d'accueil.

Article 4: Responsabilités

Tous les accueils de groupes doivent se faire dans le respect du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale, fourni lors de la signature de la présente charte.

Le référent du groupe est responsable de la conduite des participants durant la visite. Son rôle ne se réduit pas à la seule surveillance du groupe, sa participation active est requise.

Article 5: Bilan de l'activité

En juin, un bilan est réalisé entre les partenaires, en vue d'améliorer la conception et le déroulement des séances ultérieures.

Article 6: Conditions de prêt

Le règlement intérieur de la Bibliothèque précise les conditions de prêts de documents aux collectivités.

Les livres, revues et CD peuvent être empruntés à raison de 30 documents imprimés (livres, revues) et 4 CD, par carte. Les films sont exclus du prêt pour des raisons d'ordre juridique.

Une liste des documents empruntés est remise à l'animateur.

La durée de prêt est 2 mois.

La carte de prêt est établie au nom du référent du groupe, sous la responsabilité de qui les documents sont empruntés pour le compte de la structure.

Tout document perdu ou abîmé doit être remplacé à l'identique ou à défaut, remplacé par un titre équivalent sur proposition des bibliothécaires.

Date et signature du référent du groupe
précédé de la mention « lu et approuvé»